

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DVD 143** Signature d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec la société PARKEON pour la fourniture de pièces détachées et l'adaptation à la centralisation et au paiement par carte bancaire d'horodateurs type STRADA, STRADEM.

**Mme Annick LEPETIT, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511-21.6 ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35-II-8 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération 2011 DVD 143 en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société PARKEON un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture de pièces détachées et l'adaptation à la centralisation et au paiement par carte bancaire d'horodateurs type STRADA, STRADEM ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1: Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société PARKEON, attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence pour la fourniture de pièces détachées et l'adaptation à la centralisation et au paiement par carte bancaire d'horodateurs type STRADA, STRADEM. Il est autorisé à procéder à la mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le Code des marchés publics.

Article 2 : L'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers chapitres dont 20, 21 et 23, articles 205, 2031, 2152 et 2315, rubrique 820, mission 61000-99-070 du budget d'investissement de la Ville de Paris, et au chapitre 011, divers articles dont 60632, 611, 617, 61523, 6262 et 61560, rubrique 820, mission 442 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2011 et ultérieurs, sous réserve de financement.